



VILLE DE
SCHILTIGHEIM

REGISTRE DES ARRÊTÉS & DÉCISIONS 2023

Enregistré au registre des arrêtés municipaux temporaires N°2023-201

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande de la société EUROVIA, en date du 26 juillet 2023,

Considérant que : pour permettre à la société EUROVIA d'effectuer des travaux de modification de voirie, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Rue des Pompiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « **gênants la circulation publique** », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du mardi 08 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus :**

- **Rue des Pompiers, tronçon compris entre le N°18 et la route de Bischwiller**
- **Route de Bischwiller, sur les deux emplacements situés à hauteur du N° 126**

dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société EUROVIA. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit, **du mardi 08 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus :**

- **Route de Bischwiller, tronçon compris entre le N° 122 et le N° 130**
 - Le trottoir, côté pair, sera interdit à toute circulation.
 - Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
 - La chaussée sera rétrécie.
- **Rue des Pompiers, tronçon compris entre le N°18 et la route de Bischwiller :**
 - Les trottoirs seront alternativement interdits à toute circulation, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, selon l'avancée du chantier.
 - La bande cyclable sera interdite à toute circulation.
 - Les cyclistes devront mettre pied à terre.

• **Rue des Pompiers, dans son intégralité :**

- Le sens de circulation sera inversé, les véhicules devront circuler dans le sens Route de Bischwiller vers la Rue St Paul.
 - Les usagers quittant le parking Exen, ainsi que les résidents de la rue des Pompiers et de la rue des Petits Prés devront impérativement quitter en direction de la rue St Paul.
- Les usagers dont les véhicules ne dépassent pas 1,90 mètre de hauteur seront invités à passer par le parking public souterrain situé sous l'Hôtel de Ville, dont les entrées sont situées à hauteur de l'Hôtel de Ville, 110 route de Bischwiller, pour rejoindre le Parking Exen, la rue des Pompiers et la rue des Petits Prés.
- Les usagers dont les véhicules dépassent 1,90 mètre de hauteur pourront, de façon exceptionnelle et ponctuelle rentrer rue des Pompiers depuis la route de Bischwiller, à travers la zone de chantier.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société EUROVIA.

Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société EUROVIA, (panneaux de type B6a1, B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début des travaux. **Il appartient à la société EUROVIA, de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant les travaux (Service de PM - Tel : 03.88.83.84.97).** La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h au minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage des travaux couverts par le présent arrêté pour que celui-ci soit applicable. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société EUROVIA (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. La société est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.

La société EUROVIA, le demandeur.

Schiltigheim, le 28 JUL. 2023

La Maire,
Par délégation


Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire